

Bureau du 3 octobre 2005

Décision n° B-2005-3608

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 68 à 70, rue du 8 mai 1945 et appartenant à la société Bouygues immobilier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition d'un terrain nu situé 68 à 70, rue du 8 mai 1945 à Villeurbanne et appartenant à la société Bouygues immobilier et destiné à être intégré dans le domaine public communautaire de voirie.

Il s'agit d'une parcelle de 115 mètres carrés, libre de toute occupation ou location, cadastrée sous le numéro 330 de la section AZ.

Cette acquisition interviendrait à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 06926603-0109 du 10 décembre 2003 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain située 68 à 70, rue du 8 mai 1945 à Villeurbanne et appartenant à la société Bouygues immobilier.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1064 le 13 décembre 2004 pour 1 400 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006 - et en dépenses réelles au compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 900 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,